

POSITION PAPER SUR LA REFONTE DE LA DIRECTIVE RETOUR - EMIL RADEV – PPE –

1. Présentation de l'organisation/ du député

Issu du parti Membre du parti Citoyens pour le développement Européen de la Bulgarie (GERB), je fais partie du groupe Parti Populaire Européen (PPE), premier groupe politique du Parlement européen. En tant que vice-président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE), je défends une approche **solidaire** et **sécuritaire** dans le cadre de la politique migratoire européenne. Une **politique commune des États membres** est la priorité de l'agenda politique du PPE. Cette coopération ne pourra s'effectuer sans **l'entrée de mon pays, la Bulgarie, dans l'espace Schengen**, qui est situé à un point stratégique de la régulation de l'entrée de migrants illégaux sur le territoire de l'Union Européenne.

La **commission LIBE**, tout en respectant pleinement l'ordre juridique national et les politiques de l'UE en matière de justice et d'affaires intérieures, vise à mieux traiter, au niveau européen, l'asile et la migration. Grâce à ma **position centrale** au sein de cette commission, avec ma **réélection** en tant que vice-président et un lien direct avec son président, je suis au cœur des négociations et des décisions sur le Pacte européen sur la migration et l'asile 2023. Membre du **PPE**, la **légitimité électorale** de mon parti permet une représentation reflétant au mieux les différents courants qui traversent la société européenne. Le consensus et la représentation citoyenne sont au cœur de nos travaux.

La position de mon pays au sein de l'Europe, permet de mettre au service de mon engagement parlementaire mon **expertise sur les enjeux de la migration** (la Bulgarie étant un pays en première ligne de l'afflux de migrants illégaux). A ce titre je suis très actif dans la coopération entre l'UE et la Bulgarie. Nous avons pu mettre en place des projets pilote relatifs à l'accélération des procédures d'asile et de retour au mois de mars 2023, qui ont été félicités par la Commission européenne¹. Je crois véritablement à une coopération européenne entre les États membres, clé de voûte du bon fonctionnement de l'UE.

En temps **d'acteur majeur dans la construction des politiques migratoires** dans le cadre du Pacte européen sur la migration et l'asile 2023 je m'engage au respect le plus strict de la charte des droits fondamentaux de l'UE². Défendons ensemble la liberté et la sécurité pour les exilés et pour nos citoyens.

2. Exposé de la position sur le dossier

Le PPE remercie la Commission et **soutient son ambition** pour sa proposition de refonte de la directive 2008/115/CE, directive « retour », nous rejoignant par-là dans la **prise de conscience de l'ampleur de la crise migratoire**. Le PPE soutient, avant tout fermement, l'idée d'une proposition équilibrée, soucieuse de la **dignité humaine** et de la **sécurité de nos frontières**. Nous avons comme position **l'Humanité pour raison et la sécurité pour mission**³. En effet, cette refonte nous permettra de faire face à une réalité impérieuse : notre continent est aux portes d'une nouvelle crise migratoire. **En 2022, l'UE connaît une augmentation des demandes d'asile sur son territoire de 52% par rapport à 2021**. Plus préoccupant encore, la même année, 331 400 franchissements irréguliers des frontières ont été enregistrés, soit une augmentation de 66% par rapport à 2021. Or, seuls 77 500 des ressortissants irréguliers ont été renvoyés en dehors de nos frontières, soit **un taux de 18,5% d'application effective des décisions de retour et une baisse de 20% d'application par rapport à 2021**⁴.

¹ Projet pilote en Bulgarie. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_5063

² Charte des droits fondamentaux de l'UE. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX%3A12012P%2FTXT>

³ Campagne PPE. <https://bws-game.eu/wp-content/uploads/2023/10/Communique-Campagne-PPE.pdf>

⁴ Statistiques sur la migration vers l'Europe, Commission européenne, mai 2023

Le PPE souhaite à tout prix éviter une refaite de la crise migratoire de 2016, un épisode de saturation dramatique qui a souligné nos failles collectives. L'agenda politique du PPE, comme celui de la Commission, met au centre de ses priorités **l'effectivité des retours**. Cette refonte de la directive retour, est le reflet de la solution majeure permettant d'éviter une crise grave : **l'harmonisation** et la **coopération**, aussi bien entre les **États-membres**, qu'avec les **États tiers**. Sans ces acteurs nous ne pouvons esquisser de politique d'accueil et de retours viable. La procédure des retours doit donc être **améliorée, fluidifiée et accélérée**. Si le principe de coopération entre les États membres est la meilleure réponse aux problèmes les plus importants de l'UE, la coopération avec les États Tiers est aussi au cœur de nos préoccupations. A ce titre, nous défendons et encourageons les **partenariats et accords** avec les **États tiers** tel que nous l'avons déjà fait avec « **l'accord de Cotonou** » de 2000. Ce dernier permet d'assurer le bon retour et de la réadmission dans les États d'ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) de leurs ressortissants présents illégalement sur le territoire de l'Union Européenne. Malgré des effets insuffisants nous continuons à croire et à porter l'ambition de la coopération avec les États tiers.

Nous soulignons des **lacunes quant au rôle de Frontex** dans la gestion des retours. Si la proposition de directive de 2018 engageait le renforcement de Frontex, le PPE est déçu de voir qu'aujourd'hui ce renforcement n'est pas aussi effectif que voulu. Le PPE revendique un renforcement des moyens matériels, humains et financiers. Car la question des retours est aussi financière. 11,3 milliards d'euros ont été dépensés depuis 2000 pour renvoyer les migrants illégaux. La somme est synonyme d'une inefficacité du système européen. Cet argent ne doit pas être gaspillé, lorsque l'on sait qu'**un retour forcé coûte environ 3000€ contre 500€ pour un retour volontaire**⁵. Le PPE **préconise donc le retour volontaire**, plus économique et plus respectueux des droits de l'Homme.

Enfin, dans un contexte de montée en force des usages de **l'intelligence artificielle**, nous encourageons son **utilisation aux frontières dans le but d'améliorer le contrôle et la sécurité**, tout en veillant à encadrer ses risques en termes de droits fondamentaux mais aussi d'ingérence extra-européenne⁶.

3. Recommandation et ou demande

L'UE doit trouver les solutions les plus adéquates afin de ne pas reproduire la crise migratoire de 2016 et ses conséquences sur la gestion des retours. De ce fait, **le groupe du PPE soutient vigoureusement la proposition de la Commission sur la refonte de la directive**. Cependant, la proposition de directive de la Commission nécessite quelques ajustements.

○ Coordination des États membres : Le principe de reconnaissance mutuelle

Le PPE soutient l'effort d'un Pacte commun sur la migration et l'asile, et encourage la **coordination entre États membres**, seul moyen de fluidifier les décisions de retour. Notre solution est donc de se coordonner, impérativement pour tous les États membres, de manière à traiter plus efficacement et surtout plus rapidement les décisions d'asile et de retour. Le point de départ d'une coopération efficace repose sur le **principe de reconnaissance mutuelle des décisions de retour**⁷ mentionné à **l'article 9**. Ce dernier doit être **obligatoire** et respecté par tous les États membres.

Actuellement, la Bulgarie modifie sa législation⁸, afin de permettre qu'une décision négative sur la protection internationale soit adoptée en même temps qu'une décision de retour. C'est cette solidarité entre tous les États membres qui permettra une harmonisation et simplification de la gestion des retours.

○ Coopération avec les États tiers :

⁵ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_21_1932

⁶ L'intelligence artificielle aux frontières de l'Union Européenne.

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2021/690706/EPRS_IDA\(2021\)690706_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2021/690706/EPRS_IDA(2021)690706_FR.pdf)

⁷ Recommandation (UE) 2023/682 de la Commission du 16 mars 2023 concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de retour et l'accélération des retours lors de la mise en œuvre de la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 86 du 24.3.2023, p. 58–6)

⁸ Communiqué de presse, 18 octobre 2023. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_5063

Une liste commune des pays sûrs

La **coopération entre les États membres et les États tiers** doit être simplifiée et fluidifiée. Ainsi, nous préconisons la référence à la **liste de pays sûrs** dans la directive. Cette liste se doit d'être **obligatoire et commune** afin de procéder aux retours des ressortissants des pays tiers plus rapidement. Le PPE souhaite intégrer cette liste dans **l'article 8**. Cette liste de pays sûrs commune permettra d'accélérer les procédures et d'encourager les retours en cas de demandes infondées.

S'assurer de la compensation financière dans le cadre des accords de partenariat avec les États tiers.

L'UE doit tenir ses promesses pour **pérenniser la coopération avec les États tiers**. Je porte personnellement l'idée que cette dernière doit être corrigée si elle ne verse pas à temps la compensation financière promise à **l'article 8 paragraphe 1**. C'est pourquoi, **en cas de retard ou de non-versement de cette aide financière de la part de l'UE, un dispositif de recours assurant des réparations devrait être mis en place.**

○ Diminution du risque de fuite : Valorisation l'emploi lors de la gestion des retours

En tant que groupe politique qui œuvre pour créer une Europe plus compétitive et plus démocratique, le PPE met un point d'honneur à **l'importance du secteur de l'emploi**. Dans une logique humaine et de **diminution du risque de fuite**, il est nécessaire que les personnes faisant l'objet d'une décision de retour (volontaire ou forcée), puissent bénéficier d'un emploi pendant la période en question. Cet emploi temporaire est un outil plus humain, économique et restreignant les risques quelconques. Ce principe doit être inscrit dans **l'article 16**. Cependant, cet emploi doit respect un cadre légal très précis, tel que défini dans un contrat de travail auquel l'UE a accès.

○ Utilisation de l'IA :

Une collaboration renforcée avec Frontex

L'UE a progressivement conçu un système de gestion européenne intégrée des frontières dans l'optique de permettre une coordination et une coopération nationales et européennes dans le domaine de la gestion des frontières. Ce **système de gestion européenne des frontières est supervisé par Frontex**. Cependant, à la grande surprise du PPE, **Frontex n'est mentionné à aucun moment dans la directive**. Ainsi, nous défendons, dans **l'article 16**, le recours à Frontex dans le but **d'harmoniser les procédures de retour**, dans la lignée du règlement (UE) 2019/1896⁹. Le recours à Frontex s'inscrit dans la **logique d'un système européen commun en matière de retour**. Ce système permettra une meilleure coordination entre les autorités nationales et les agences européennes, qui est une composante essentielle aux fins de l'exécution efficace des retours. Les États membres doivent, à toutes les étapes du processus de retour, bénéficier de l'appui offert par Frontex¹⁰.

Valorisation des entreprises européennes

L'UE a besoin de l'IA dans le cadre de la gestion des retours, mais cette technologie doit répondre à une **triple logique : politique, économique et éthique**. Au vu de la sensibilité des politiques migratoires pour l'UE, cette dernière doit limiter au maximum les risques d'ingérence étrangère. Ensuite, compte tenu de la concurrence internationale, l'UE doit tout faire pour accélérer le développement sur son sol des technologies d'intelligence artificielle. Enfin, en conservant la pleine maîtrise du processus, elle limite considérablement les risques de fuite de données des ressortissants de pays tiers. C'est pourquoi, le PPE appuie la décision de la Commission de **recourir au secteur privé concernant l'IA**. Cependant, le secteur privé doit se limiter à des **entreprises européennes**. Ainsi, **l'article 28 paragraphe 2** doit comporter la mention selon laquelle « l'Union européenne doit recourir uniquement à des entreprises privées européennes établies sur le territoire européen. »

Enfin, je salue le travail de la Commission européenne. En travaillant ensemble dans le respect des valeurs de notre communauté nous parviendrons à surmonter les crises et à **renforcer l'esprit européen**.

⁹ Règlement (UE) 2019/1896. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1896>

¹⁰ Communiqué de presse, 14 mars 2023. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_1629